

CABLEGRAMME EN DATE DU 25 DECEMBRE ADRESSE AU CONSEIL DE SECURITE
PAR LA COMMISSION DE BONS OFFICES POUR LA QUESTION INDONESIENNE,
TRANSMETTANT DES LETTRES ADRESSEES AUX DELEGATIONS DES PAYS-BAS ET
DE LA REPUBLIQUE D'INDONESIE AU SUJET DE LA RESOLUTION ADOPTEE LE
24 DECEMBRE PAR LE CONSEIL

A sa 171ème séance tenue ce jour, la Commission de bons offices, au
reçu du texte de la résolution relative à la question indonésienne, adoptée
par le Conseil de sécurité à sa 392ème séance, a décidé d'envoyer les deux
lettres ci-après, l'une à M.T. Elink Schuurman, Président par intérim de la
délégation des Pays-Bas, l'autre à M. R. Soedjono, Secrétaire général de la
délégation de la République. La Commission a décidé de communiquer au
Conseil les textes de ces deux lettres.

Le texte de la lettre adressée par la Commission à la délégation des
Pays-Bas est le suivant :

Monsieur,

1. Nous avons l'honneur de vous confirmer que la Commission de bons
offices est en possession du télégramme suivant du Conseil de sécurité,
dont le texte vous a été communiqué ce matin par téléphone à 9 heures 56,
par le secrétaire principal de la Commission, pour que vous en preniez
officiellement connaissance :

Le CONSEIL DE SECURITE,

CONSTATANT avec inquiétude la reprise des hostilités en Indonésie,

AYANT PRIS ACTE des rapports de la Commission de bons offices,

INVITE les parties

(a) A cesser les hostilités sur le champ;

(b) A mettre immédiatement en liberté le Président et les autres
prisonniers politiques qui ont été arrêtés depuis le
18 décembre;

BONNE POUR INSTRUCTIONS à la Commission de bons offices d'adresser
d'urgence au Conseil de sécurité, par télégramme, un rapport détaillé sur
les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, et de
surveiller l'exécution des dispositions prévues aux alinéas (a) et (b) ci-dessus
et de faire rapport au Conseil.

2. Afin d'être mise en mesure d'exécuter les instructions qui lui sont données par la résolution ci-dessus, la Commission de bons offices vous prie de lui faire connaître immédiatement les mesures que votre Gouvernement a prises pour donner effet à la résolution. Elle prie également votre Gouvernement de bien vouloir tenir la Commission au courant, immédiatement et dans le détail, des mesures ultérieures que prendra votre Gouvernement en exécution de la résolution, et de lui fournir une copie des ordres pertinents donnés aux autorités compétentes.

3. Il sera nécessaire en outre que les observateurs militaires de la Commission se rendent dans les régions où ont eu lieu des combats, et notamment à Jogjakarta. Le Comité exécutif militaire de la Commission a été chargé de prendre des dispositions pour l'envoi d'observateurs militaires sur les lieux d'opérations. La Commission compte que le commandement militaire néerlandais recevra pour instructions d'accorder pleine et entière coopération au Comité exécutif militaire et aux observateurs de la Commission.

4. La Commission de bons offices demande que l'avion mis à sa disposition soit autorisé comme précédemment à se déplacer librement, à Java et à Sumatra.

5. Le Comité exécutif militaire de la Commission aura avec les autorités militaires de votre Gouvernement les consultations nécessaires sur les détails.

6. Pour permettre au Gouvernement républicain de se conformer à la résolution, la Commission demande que le Président de la République et les membres de son Gouvernement reçoive toutes facilités pour donner, de Jogjakarta ou de tout autre centre qu'ils jugeront bon, des ordres en vue de la cessation des hostilités.

Veillez agréer, etc.

Signé : R. HERREMANS (Belgique)

Président

H. MERLE COCHRAN (Etats-Unis)

P.K. CRITCHLEY (Australie)

La lettre adressée par la Commission à la délégation républicaine est rédigée comme suit :

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous confirmer que la Commission de bons offices est en possession du télégramme suivant, du Conseil de sécurité, dont le texte vous a été remis en personne ce matin à 9 heures 57 par le secrétaire principal de la Commission pour que vous en preniez

officiellement connaissance :

Le CONSEIL DE SECURITE,

CONSTATANT avec inquiétude la reprise des hostilité en Indonésie,

AYANT PRIS ACTE des rapports de la Commission de bons offices,

INVITE les parties

(a) A cesser les hostilités sur le champ;

(b) A mettre immédiatement en liberté le Président et les autres prisonniers politiques qui ont été arrêtés depuis le 18 décembre;

DONNE POUR INSTRUCTIONS à la Commission de bons offices d'adresser d'urgence au Conseil de sécurité, par télégramme, un rapport détaillé sur les événements survenus en Indonésie depuis le 12 décembre 1948, et de surveiller l'exécution des dispositions prévues aux alinéas (a) et (b) ci-dessus et de faire rapport au Conseil.

2. Afin d'être mise en mesure d'exécuter les instructions qui lui sont données par la résolution ci-dessus, la Commission prie votre Gouvernement de bien vouloir tenir la Commission au courant immédiatement et dans le détail, des mesures prises par votre Gouvernement pour donner effet à la résolution et de lui fournir une copie des ordres pertinents donnés aux autorités compétentes.

3. Il sera nécessaire en outre que les observateurs militaires de la Commission se rendent dans les régions où ont eu lieu des combats et notamment à Jogjakarta. Le Comité exécutif militaire de la Commission a été chargé de prendre des dispositions pour l'envoi d'observateurs militaires sur les lieux d'opérations. La Commission compte que votre Gouvernement donnera pour instructions d'accorder pleine et entière coopération au Comité exécutif militaire et aux observateurs de la Commission.

4. La Commission de bons offices demande que l'avion mis à sa disposition soit autorisé comme précédemment à se déplacer librement, à Java et à Sumatra.

5. Pour permettre au Gouvernement républicain de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité, la Commission a demandé aux autorités néerlandaises de laisser au Président de la République et aux membres de son Gouvernement toutes facilités pour donner de Jogjakarta ou de tout autre centre que le Gouvernement républicain jugera bon, des ordres en vue de la cessation des hostilités.

Veillez agréer, etc.

Signé : M. R. HEEREMANS (Belgique)

Président

H. MERLE COCHRAN (Etats-Unis)

T.K. CRITCHLEY (Australie)